

# ANNONCES LÉGALES

Arrêté R02-2025-12-31-00001  
fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires  
et légales pour l'année 2026 en Martinique

## MARCHÉ PUBLIC

FI32877

COLLECTIVITÉ  
TERRITORIAL  
De Martinique  
Arrondissement  
de la  
TRINITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
COMMUNE DU LORRAIN

### ARRÊTÉ DE PRÉSOMPTION D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Arrêté n° 2025/427

Le Maire de la Ville du Lorrain,

- Vu la loi 2004-809 du 13 aout 2004 relatives aux « libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L1123-3 ;
- Vu l'article 713 du Code civil ;
- Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître ;
- Vu les informations communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), confirmant l'absence d'imposition et de tout local répertorié sur la parcelle concernée pour les années 2021 à 2025 ;

- Considérant que les services communaux ont procédé à l'ensemble des recherches nécessaires permettant d'identifier un éventuel propriétaire ou ayant droit, notamment :
  - La consultation du fichier immobilier de la publicité foncière, qui n'a révélé aucune mutation ni aucun titulaire de droit réel récent ;
  - La consultation du fichier cadastral, qui ne permet pas d'identifier de propriétaire connu ;
  - La vérification auprès de la Direction Générale des Finances Publiques
- Considérant que la parcelle cadastrée Section B n°556, située sur la commune du Lorrain, comporte une ruine dont aucun propriétaire n'a pu être identifié ;
- Considérant que cette ruine, en état avancé de dégradation, présente un risque d'effondrement susceptible de menacer une propriété voisine et de porter atteinte à la sécurité publique ;
- Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la Commune et de la sécurité de ses administrés, de constater la présomption de bien sans maître conformément aux dispositions légales précitées ;

#### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'immeuble sis sur la commune du Lorrain, cadastré Section B n°556, est présumé vacant et sans maître.

Il est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché en mairie ainsi que sur l'immeuble, et publié dans l'un des journaux d'annonces légales.

#### Article 3 :

En l'absence de manifestation d'un propriétaire ou d'un ayant droit dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble susvisé sera réputé bien vacant et sans maître.

Le Conseil municipal pourra alors décider de son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

#### Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Fort de France d'un recours

contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait au Lorrain, le 11 décembre 2025  
Le Maire

Justin PAMPHILE

FI32824

### COMMUNE DU LORRAIN AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2025/367 du 19 novembre 2025, le Maire de la commune du LORRAIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame Joëlle FRANCIL a été désigné en qualité de commissaire - enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Martinique.

L'enquête publique se déroulera en mairie du **15 décembre 2025 au 14 janvier 2026** aux jours et heures suivantes :

• Lundi 15 décembre 2025 à 8h :  
Ouverture de l'Enquête Publique  
Permanence du Commissaire  
Enquêteur / Lundi 15 décembre de 8h à 12h / Bureau bâtiment RH – 1er étage

• Consultation libre  
Jours/Heures : Du Lundi au Vendredi de 7h à 13h

Lieu : Service Urbanisme Rue Joseph CLERC

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

• Permanence du Commissaire  
Enquêteur

Jours/Heures :  
Jeudi 18 décembre 2025 de 8h à 12h  
Lundi 22 décembre 2025 de 8h à 12h  
Mardi 6 janvier 2026 de 8h à 12h

Lieu : Bureau bâtiment RH – 1er étage

• Mercredi 14 janvier 2026 à 12h :  
Clôture de l'Enquête Publique

Permanence du Commissaire  
Enquêteur / Mercredi 14 janvier 2026 de 8h à 12h / Bureau bâtiment RH – 1er étage

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet de la ville :  
<https://villedulorrain.com/>

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant directement au commissaire - enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie du LORRAIN – 97214 le LORRAIN ou par voie électronique : [urbanisme@villedulorrain.com](mailto:urbanisme@villedulorrain.com), le commissaire - enquêteur visera ces observations et les versera au dit registre.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire - enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant 1 an et seront publiés sur le site internet de la ville : <https://villedulorrain.com/>

Le projet du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

LORRAIN, le 19 novembre 2025  
Pour Le Maire, par délégation

Le 1er adjoint

René MICHEL - ETIENNE

Une annonce légale

à publier en

Martinique ?

Simple - Facile

Paiement sécurisé

Votre attestation

immédiatement

dans votre boîte mail

24 H / 24

7 Jours / 7

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)